



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

LES MAUVAIS TRAITEMENTS ENVERS LES AÎNÉS

**IL EST TEMPS
D'OUVRIR LES YEUX**



Violence psychologique



Exploitation financière



Violence physique



Mauvais traitements envers les aînés : qu'en est-il et que pouvez-vous faire ?

Un Canadien sur cinq croit connaître un aîné qui subit peut-être des mauvais traitements. Les aînés victimes de mauvais traitements proviennent de toutes les couches de la société, et ce problème existe partout au Canada.

Vous trouverez dans ce document de l'information sur les signes permettant de détecter les mauvais traitements et sur les mesures à prendre pour y mettre fin.

Qu'entend-on par mauvais traitements envers les aînés ?

On peut définir les mauvais traitements envers les aînés comme tout acte ou toute forme de négligence qui, dans le cadre d'une relation de confiance, cause de la douleur ou du tort à un aîné. Les formes de mauvais traitements les plus courantes sont : la violence physique; la violence psychologique; et l'exploitation financière. Dans bien des cas, les victimes subissent plus d'une forme de maltraitance. Il peut s'agir d'un incident isolé ou de comportements répétés.

L'exploitation financière est la forme de mauvais traitements la plus souvent rapportée.

Quels sont les facteurs en cause ?

La personne qui maltraite un aîné se trouve souvent dans une position de pouvoir et d'influence sur ce dernier. Dans certaines situations, la maltraitance peut être liée à une dépendance (drogue, alcool ou jeu), à des problèmes de santé mentale, à de la violence familiale ou à l'âgisme. L'agresseur peut alors chercher à intimider, à isoler, à dominer ou à influencer sa victime.

Qui sont les agresseurs ?

Bien souvent, les victimes de mauvais traitements connaissent la personne qui les maltraite. Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un ami, de quelqu'un qui voit aux besoins fondamentaux de l'aîné ou assure des services de base, ou encore d'un fournisseur de soins dans un établissement. Dans bien des cas, l'agresseur dépend de sa victime pour ce qui est de l'argent, de la nourriture ou du logement.

Qui sont les victimes ?

La plupart des aînés qui sont maltraités sont capables de prendre leurs propres décisions.

Par contre, tout le monde peut être victime de mauvais traitements, peu importe sa situation familiale ou ses relations, son milieu d'origine, son âge, sa race, sa culture ou son origine ethnique.

Pourquoi les victimes sont-elles réticentes à briser le silence ?

Les aînés hésitent à dire qu'ils sont victimes de mauvais traitements par une personne en qui ils ont confiance, car ils en éprouvent de la honte ou de la gêne. Ils peuvent également avoir peur des représailles ou craindre de devoir quitter leur maison ou leur collectivité. Un sentiment de loyauté envers la famille peut aussi expliquer leur réticence à briser le silence. Il arrive aussi très souvent que les aînés ignorent qu'il existe des personnes et des organismes qui peuvent les aider.

Où chercher de l'aide ?

Il est important que les aînés aient accès à des renseignements de manière à ce qu'ils puissent prendre des décisions éclairées et soient au courant que de l'aide existe. Ils peuvent obtenir du soutien et de l'aide auprès de plusieurs sources : membres de la famille ou amis; fournisseurs de soins de santé; services sociaux; police; professionnels juridiques; et organismes confessionnels. Personne ne mérite d'être maltraité ou négligé.



Quels sont les signes de mauvais traitements envers les aînés ?

Il peut être très difficile de détecter si un aîné est victime de mauvais traitements ou de négligence. Voici certains signes à surveiller :

- la dépression, la peur, l'anxiété ou la passivité par rapport à un membre de la famille, à un ami ou à un fournisseur de soins;
- les blessures physiques inexplicables;
- la déshydratation, une mauvaise alimentation ou un manque d'hygiène;
- le non-respect de la posologie des médicaments;
- de la confusion à propos de documents juridiques (p. ex. un nouveau testament ou une nouvelle hypothèque);
- une baisse soudaine des liquidités ou des avoirs financiers;
- de la réticence à parler de la situation.

Neuf Canadiens sur dix (90,5 p. 100) considèrent qu'il est hautement prioritaire d'informer les aînés de leur droit de vivre en sécurité et que cela devrait être le principal objectif des gouvernements dans le dossier des mauvais traitements envers les aînés.*

* Résultats d'un sondage *EnviroNics* mené entre le 21 mai et le 6 juin 2008 auprès de 3 001 Canadiens, dont 718 personnes âgées de 65 ans ou plus.

Violence physique

Par violence physique, on entend tout acte qui blesse ou risque de blesser un aîné ou qui lui cause de la douleur physique, notamment :

- le gifler;
- lui donner des coups;
- le pousser (violemment ou non);
- le secouer;
- le brûler;
- utiliser des moyens de contention inappropriés (physiques ou médicamenteux);
- recourir à des interventions médicales inappropriées ou injustifiées causant du tort à l'aîné.

Violence psychologique

Par violence psychologique, on entend tout acte qui mine la dignité ou l'estime de soi d'un aîné, notamment :

- l'insulter;
- le menacer;
- l'intimider;
- l'humilier;
- le harceler;
- le traiter comme un enfant;
- l'isoler de sa famille ou de ses amis et l'empêcher de s'adonner à ses activités régulières.

Exploitation financière

Par exploitation financière, on entend tout acte fait sans l'autorisation de l'aîné et qui entraîne une perte, financière ou autre, pour ce dernier, notamment :

- voler ses actifs, ses biens ou son argent ou les utiliser à mauvais escient;
- encaisser ses chèques sans son autorisation;
- contrefaire sa signature;
- exercer une pression indue sur lui pour qu'il fasse ou modifie son testament, ou pour qu'il signe des documents juridiques qu'il ne comprend pas bien;
- vivre chez l'aîné sans lui payer, lorsqu'il le demande, une juste part des frais.

Négligence

Par négligence, on entend toute forme d'inaction causant du tort à un aîné. Elle peut être commise par un fournisseur de soins ou un membre de la famille qui prive l'aîné de ce qui suit :

- d'eau ou de nourriture;
- de logement;
- de vêtements;
- de médicaments ou de soins médicaux;
- d'aide en vue de répondre à ses besoins fondamentaux.

Les aînés les plus à risque de négligence sont ceux qui sont isolés sur le plan social et ceux qui ont de graves problèmes de santé.

Il y a mauvais traitements lorsqu'une personne cause du tort à quelqu'un ou le maltraite. N'oubliez pas...

- les aînés ont droit au respect;
- ils ont le droit de vivre en sécurité;
- les mauvais traitements sont inexcusables.



Quatre vingt-seize pour cent des Canadiens croient que la plupart des mauvais traitements dont sont victimes les aînés sont cachés ou ne sont pas détectés.*

* Résultats d'un sondage *Environics* mené entre le 21 mai et le 6 juin 2008 auprès de 3 001 Canadiens, dont 718 personnes âgées de 65 ans ou plus.

Mesures fédérales pour lutter contre les mauvais traitements envers les aînés

Les mesures du gouvernement fédéral en vue de lutter contre les mauvais traitements envers les aînés viennent compléter les efforts des gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que ceux des organismes nationaux, régionaux et locaux à ce chapitre.

Le programme **Nouveaux Horizons pour les aînés** vise à aider les aînés à avoir une meilleure qualité de vie dans leur collectivité et à y contribuer en participant aux activités sociales et en menant une vie active. Ce programme a été élargi en 2007 pour inclure les projets visant à lutter contre les mauvais traitements envers les aînés. Ainsi, grâce à son volet Sensibilisation aux mauvais traitements envers les aînés, le programme aide les organismes sans but lucratif à élaborer des activités de sensibilisation, à l'échelle nationale et régionale, en vue de réduire l'incidence de ce problème.

L'**Initiative de lutte contre la violence familiale** est un partenariat entre 15 ministères, organismes et sociétés d'État fédéraux coordonné par l'Agence de la santé publique du Canada. Cette initiative vise à mieux faire connaître aux Canadiens les facteurs de risque de violence familiale et à leur montrer que leur participation est importante pour lutter contre ce problème. Elle renforce aussi les efforts menés par le système de justice pénale et les réseaux de santé et d'hébergement des victimes. L'initiative appuie par ailleurs la collecte de données ainsi que les travaux de recherche et d'évaluation visant à établir quelles sont les interventions efficaces.



LES MAUVAIS TRAITEMENTS ENVERS LES AÎNÉS

**IL EST TEMPS
D'OUVRIR LES YEUX**

Pour en savoir plus sur les initiatives du gouvernement du Canada à l'égard des aînés, consultez le www.aines.gc.ca ou composez le numéro suivant :

1 800 O-Canada (1-800-622-6232)

ATS : 1-800-926-9105

Ce document est offert en médias substituts sur demande (braille, audiocassette, disque compact, DAISY ou disquette). Composez le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232) pour en commander un exemplaire. Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada – 2009

N° de cat. : HS4-61/2009

ISBN : 978-0-662-06370-4